



# PRÉFET DE LA GUYANE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION GÉNÉRALE DES TERRITOIRES  
ET DE LA MER

Cayenne, le 03/08/2026

Direction de l'aménagement des territoires et de la transition  
écologique/Service transition écologique et connaissance  
territoriale/Unité autorité environnementale

Contact : lola.karim@guyane.gouv.fr

Le Préfet

à

Monsieur Anton VOLA  
SAS Minière Sinnamary  
7 Rue du Mont Tumuc Humac  
97310 KOUROU

Objet : Décision suite à la demande d'examen au cas par cas pour un projet d'Autorisation de Recherche Minière (ARM) « Café » à Maripasoula.

Références : DATTE/STECT/UAE/2026 – 127

Vous avez transmis le 02 juillet 2026, à l'autorité environnementale, un dossier de demande d'examen au cas par cas, pour un projet d'Autorisation de Recherche Minière (ARM) « Café » à Maripasoula. Je vous prie de trouver ci-joint la décision de l'autorité environnementale vous exemptant de la réalisation d'une étude d'impact.

Je vous rappelle que la décision de l'autorité environnementale ne vous dispense pas d'obtenir les autorisations administratives nécessaires auxquelles le projet pourrait être soumis comme indiqué dans l'article 2 de la décision.

P/ le DGTM

Jeanne DA SILVEIRA  
Directrice adjointe en charge de l'aménagement  
du territoire et de la transition écologique

Signature numérique